Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026116-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-116 Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial local	Nomenclature 5.2

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	27	31

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Maurice QUINTIN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

La Présidente rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

La Présidente indique aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

La Présidente précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 66 agents.

La Présidente indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial et propose de :

- ✓ de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- ✓ d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- ✓ De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026116-DE

Considérant que la consultation des organisations syndicales sera effectuée au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé la création un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,***
- ***a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,***
- ***a approuvé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants,***
- ***a approuvé de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.***
- ***a approuvé la transmission de la présente délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 4 juin 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN



Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026116-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON		X	Pouvoir à Georges CROGUENNEC
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU		X	Pouvoir à Maurice QUINTIN
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT	X		
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260604-DELIB2026116-DE